



Délibération n°7	Conseil Municipal du 15 mars 2021
Service Office Municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

**Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.**

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 18/03/2021

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Subvention à l'Agence d'attractivité OPALE & CO dans le cadre de 2 conventions triennales 2021 - 2023

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Approuver le versement des 2 subventions annuelles à l'Agence d'attractivité OPALE & CO dans le cadre de sa mission de promotion de la Côte d'Opale en tant que destination

**Vu** la signature le 12 février 2021 d'une convention triennale multi-parties d'objectifs et de moyens entre les Offices de Tourisme du Montreuillois, du Touquet, des 7 Vallées Ternois, de Berck-sur-mer, du Haut Pays du Montreuillois, de Camiers Sainte-Cécile, d'Etaples-sur-mer (représenté par son président, Philippe Fait) et l'Agence d'attractivité Opale & CO,

**Vu** la signature le 12 février 2021 d'une convention triennale d'objectifs et de moyens complémentaire entre l'Office de Tourisme d'Etaples-sur-mer (représenté par son

président, Philippe Fait) et l'Agence d'attractivité Opale & CO,

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer» du mercredi 24 février 2021,

**Considérant** le nouvel objectif assigné à l'Agence d'attractivité Opale & CO de promouvoir la Côte d'Opale en tant que destination par la création et la diffusion de tous supports de communication, notamment :

- sur le site [www.destinationcotedopale.com](http://www.destinationcotedopale.com),
- dans les magazines de destination Côte d'Opale,
- dans d'autres éditions thématiques (carte de territoire, table des marées, brochure hébergements, guide saveurs & savoir-faire, rendez-vous en Côte d'Opale),
- par l'animation du réseau des ambassadeurs,
- par les relations média,
- et une promotion sur les salons.

**Considérant** l'officialisation des nouvelles missions de l'Agence d'attractivité Opale & CO par le biais de deux conventions précitées,

**Considérant** la volonté de la commune d'Etaples-sur-mer de s'inscrire dans cette démarche de marketing territorial,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le versement des 2 subventions annuelles à l'Agence d'attractivité OPALE & CO telles que détaillées dans les deux conventions triennales annexées à la présente délibération :
  - soit pour la convention d'objectifs et de moyens : 5 604 € par virement sur le compte bancaire d'OPALE & CO pour chaque année N en trois acomptes :
    - 50 % avant le 31 mars de l'année N,
    - 30 % avant le 31 août de l'année N,
    - 20 % en décembre de l'année N.
  - soit pour la convention d'objectifs et de moyens complémentaire : 4 483,20 € par virement sur le compte bancaire d'OPALE & CO pour chaque année N en trois acomptes :
    - 50 % avant le 31 janvier de l'année N,
    - 30 % avant le 31 mars de l'année N,
    - 20 % en juillet de l'année N.

**La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.**

Vu pour être affiché le 18 Mars 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.